

Guide de l'affectation post 3^e et accès 1^{re}
Pour l'accompagnement
des élèves et des familles
Rentrée 2023

Qu'est-ce qu'une décision d'affectation ?

L'affectation intervient sur décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) afin d'intégrer une formation. Elle s'appuie sur les avis des commissions préparatoires et sur un traitement informatisé via l'application nationale Affelnet-Lycée. **Cette application permet de recueillir les vœux des familles et les autres informations prises en compte pour l'affectation en lycée, dans un objectif de transparence et d'équité.** Dans le cadre de la réglementation fixée au niveau national, le directeur académique des services de l'Éducation nationale peut décider de prendre en compte plusieurs critères selon le type de formations.

Comment formuler des vœux ?

Formuler un vœu d'affectation consiste à choisir une formation (seconde générale et technologique, seconde professionnelle, première technologique, 1^{er} année de CAP) et un établissement qui propose cette formation.

L'élève et sa famille expriment des vœux d'affectation en lien avec la décision d'orientation définitive validée par le chef d'établissement lors du dernier conseil de classe et faisant suite au travail sur les choix d'orientation réalisé tout au long de l'année.

Pour les élèves de 3^e : un service en ligne affectation est accessible pour les familles des élèves de 3^e originaires d'un établissement de l'éducation nationale. A partir d'un portail public unique, il a pour objectif de :

- Présenter l'ensemble de l'offre de formation post-3^e de chaque académie
- Permettre aux familles de saisir les vœux d'affectation et visualiser le(s) lycée(s) public(s) de secteur
- Permettre aux familles de consulter les résultats.

Du 7 avril au 9 mai 2023, les offres de formations post 3^e sont consultables sur le service en ligne Affectation (SLA) accessible :

- Depuis Toutatice, sur l'espace parents via EduConnect / « scolarité services » / Affectation post 3^e
- Depuis le site <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

Les offres post 3^e présentées sont celles de l'ensemble des académies et concerne :

- Les 1^{res} années de CAP (sous statut scolaire ou apprenti),
- Les 2^{des} professionnelles (sous statut scolaire ou apprenti),
- Les 2^{des} GT

Sur la page d'accueil du SLA, deux barres de recherche permettent de saisir :

- D'une part une formation, un établissement ou des mots-clés,
- D'autre part la ville ou le département souhaités.

Cette étape permet aux familles de préparer la phase de saisie des vœux d'affectation.

Du 9 mai au 30 mai 2023, les familles (Education nationale) saisissent leurs vœux sur le SLA.

Les familles qui n'utilisent pas le SLA renseignent « la fiche de saisie des vœux » distribuée par l'établissement d'origine qui se charge ensuite de la saisie dans AFFELNET-Lycée. Pour information : toute famille peut éditer sa liste de vœux d'affectation à partir du site grand public education.gouv.fr. Attention cette édition est uniquement consultative, elle ne valide pas les vœux, elle est indépendante de l'application AFFELNET-Lycée : pour les familles qui n'utilisent pas le SLA, les vœux sont à saisir dans AFFELNET par l'établissement d'origine.

Pour les autres élèves : les vœux sont exprimés auprès du chef d'établissement par le biais de la feuille de saisie des vœux qui sera remise aux élèves par leur professeur principal. L'établissement se charge d'intégrer ces vœux dans l'application Affelnet.

- **Je souhaite intégrer un lycée public, un CFA ou une MFR**

Je peux exprimer jusqu'à 10 vœux sur les offres de formation de l'académie (5 en dehors de l'académie). L'ordre de mes vœux indique mes préférences. Je place donc en 1^{er} vœu l'offre de formation pour laquelle je suis le plus motivé.

- **Je souhaite intégrer un lycée privé :**

Attention : L'élève souhaitant une admission dans l'enseignement privé d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, les MFR de toute l'académie ou dans la formation « activités hippiques » à Guingamp doit, en plus de la saisie du vœu via le service en ligne affectation / Affelnet, impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité avant la date de saisie des vœux (9 mai 2023). L'inscription est conditionnée à cette prise de contact préalable à la saisie dans AFFELNET-Lycée et elle dépend de la décision d'admission de l'établissement sollicité.

Il est normal que les familles ne trouvent pas dans le service en ligne affectation les formations des établissements privés (hors MFR) des départements 29 et 56.

- **Je souhaite intégrer un établissement situé hors de l'académie de Rennes**

Je peux émettre le vœu via le service en ligne affectation si la formation y est présente. **Dans tous les cas, je prends contact avec mon établissement d'origine.**

Quels critères entrent en jeu dans la décision d'affectation ?

Les critères intervenant dans la décision d'affectation en fonction de la situation d'origine du candidat et des vœux qu'il souhaite formuler sont les suivants :

- Elève en 3^e
- Elève en 2^{de} professionnelle
- Elève en 2^{de} GT
- Elève en 2^e année de CAP
- Elève en 1^{re} professionnelle
- Elève en 1^{re} technologique

Comment connaître mon affectation ?

Je suis affecté sur un seul vœu. Cette décision sera transmise à la famille par le biais de la notification d'affectation. Je peux être placé en liste complémentaire sur un vœu mieux classé et pourrai être contacté pour intégrer ce vœu préférentiel en cas de désistement d'élèves de la liste principale.

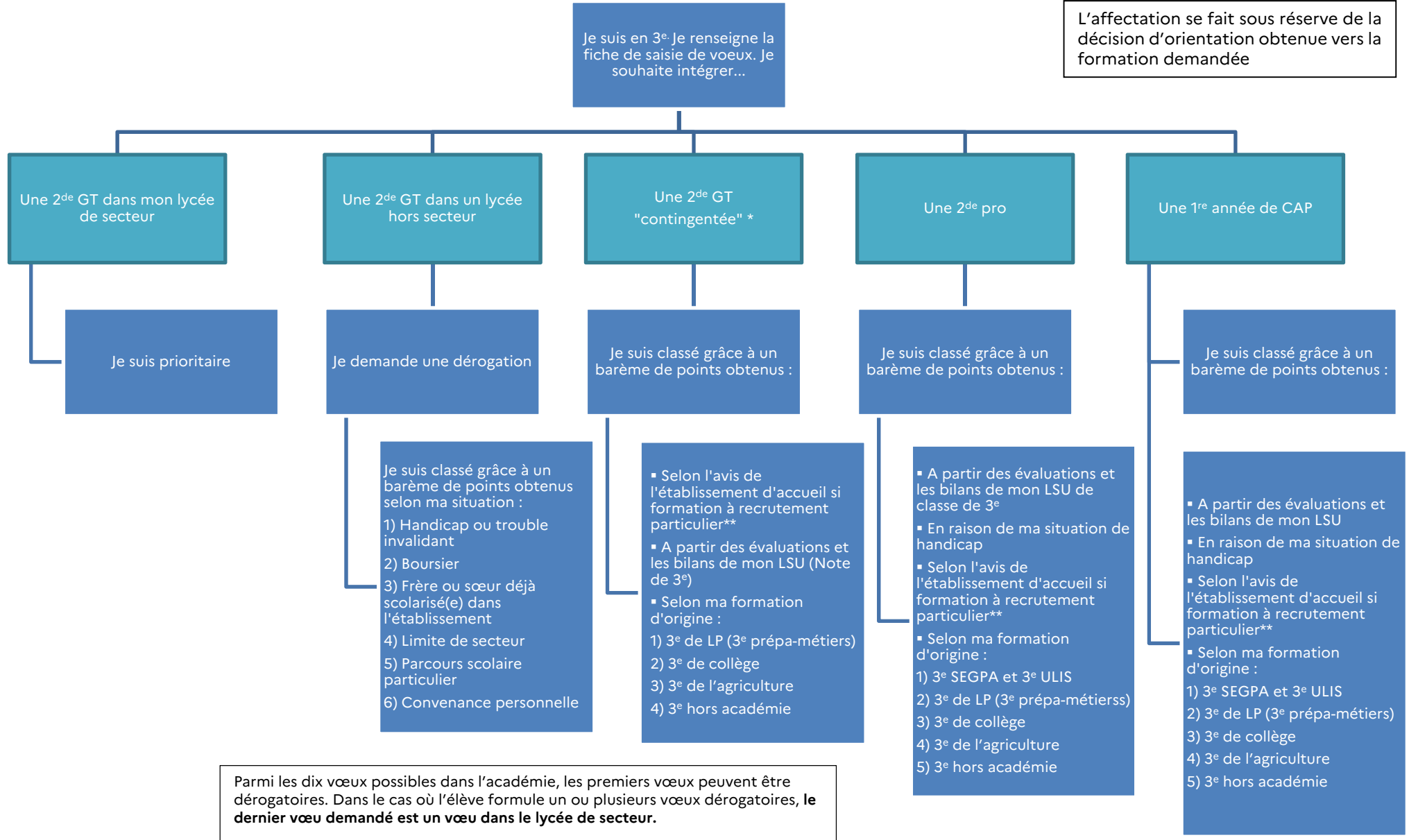
- **Les familles de 3^e** qui ont saisi leurs vœux dans le SLA consultent le résultat individuel de l'élève dans ce service en ligne **le mardi 27 juin 2023 à 14h30. Elles doivent aussitôt procéder à l'inscription dans le lycée. Elles peuvent utiliser le service en ligne inscription (SLI).**
- **Les familles des autres élèves doivent procéder à l'inscription selon les instructions du lycée d'accueil lisibles sur la notification d'affectation ou d'admission.**

Quelques conseils :

- ✚ Je réfléchis dès la fin du 1^{er} trimestre à mon projet d'orientation
- ✚ Je prends contact avec le(la) professeur(e) principal(e) pour échanger sur mon projet d'orientation et les vœux d'affectation
- ✚ Je prends contact avec le(la) psychologue de l'Education nationale de l'établissement ou le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) pour échanger sur le projet d'orientation et la procédure d'affectation
- ✚ Je participe aux journées portes ouvertes des établissements afin de connaître les procédures de recrutement et les attendus
- ✚ Je prends régulièrement connaissance des documents transmis aux élèves par l'administration de l'établissement

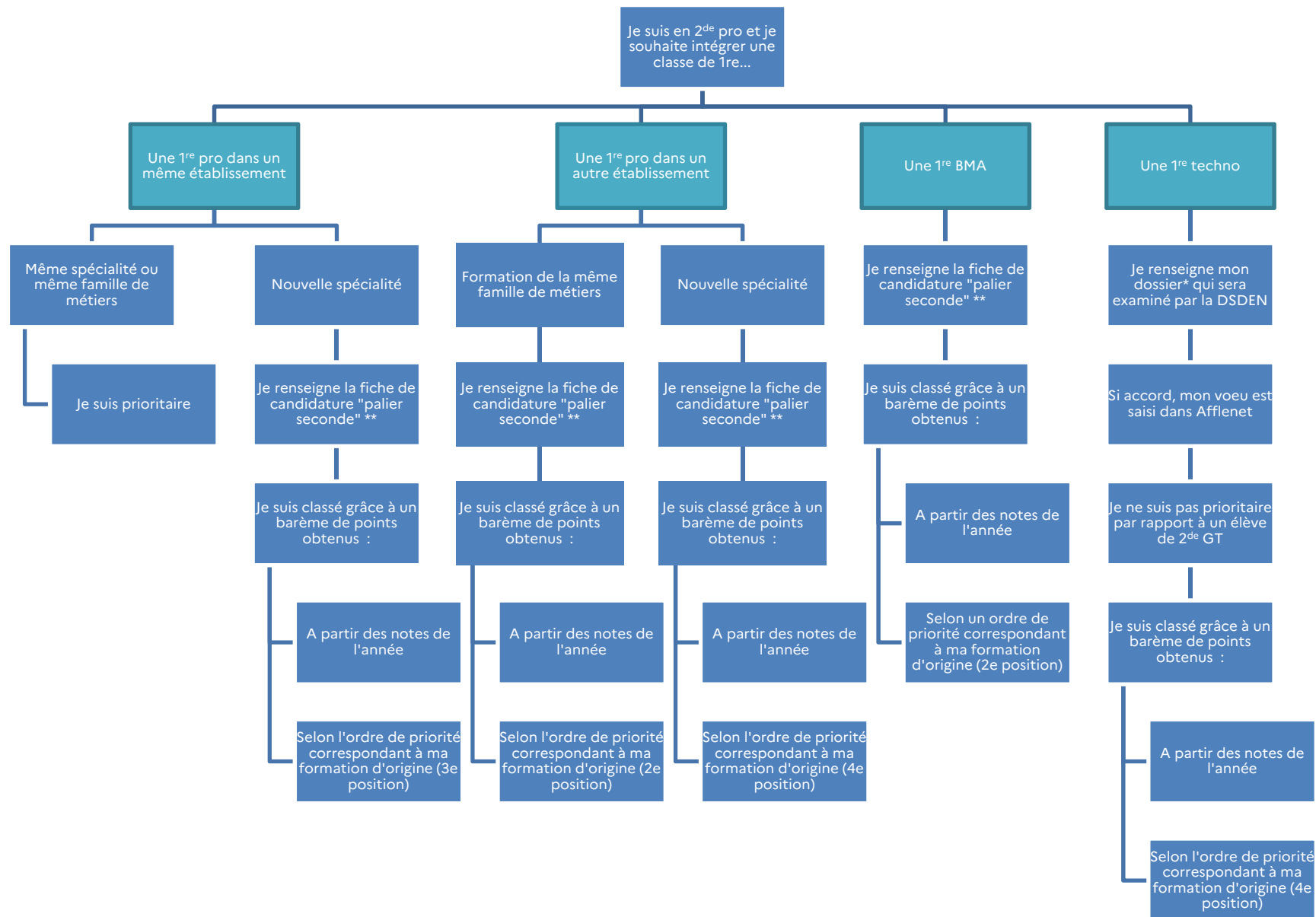
Pour toute information complémentaire, se référer au site internet de l'académie de Rennes (<http://www.ac-rennes.fr/>) rubrique Scolarité-études-examens / Orientation / Affectation dans le secondaire

L'affectation se fait sous réserve de la décision d'orientation obtenue vers la formation demandée



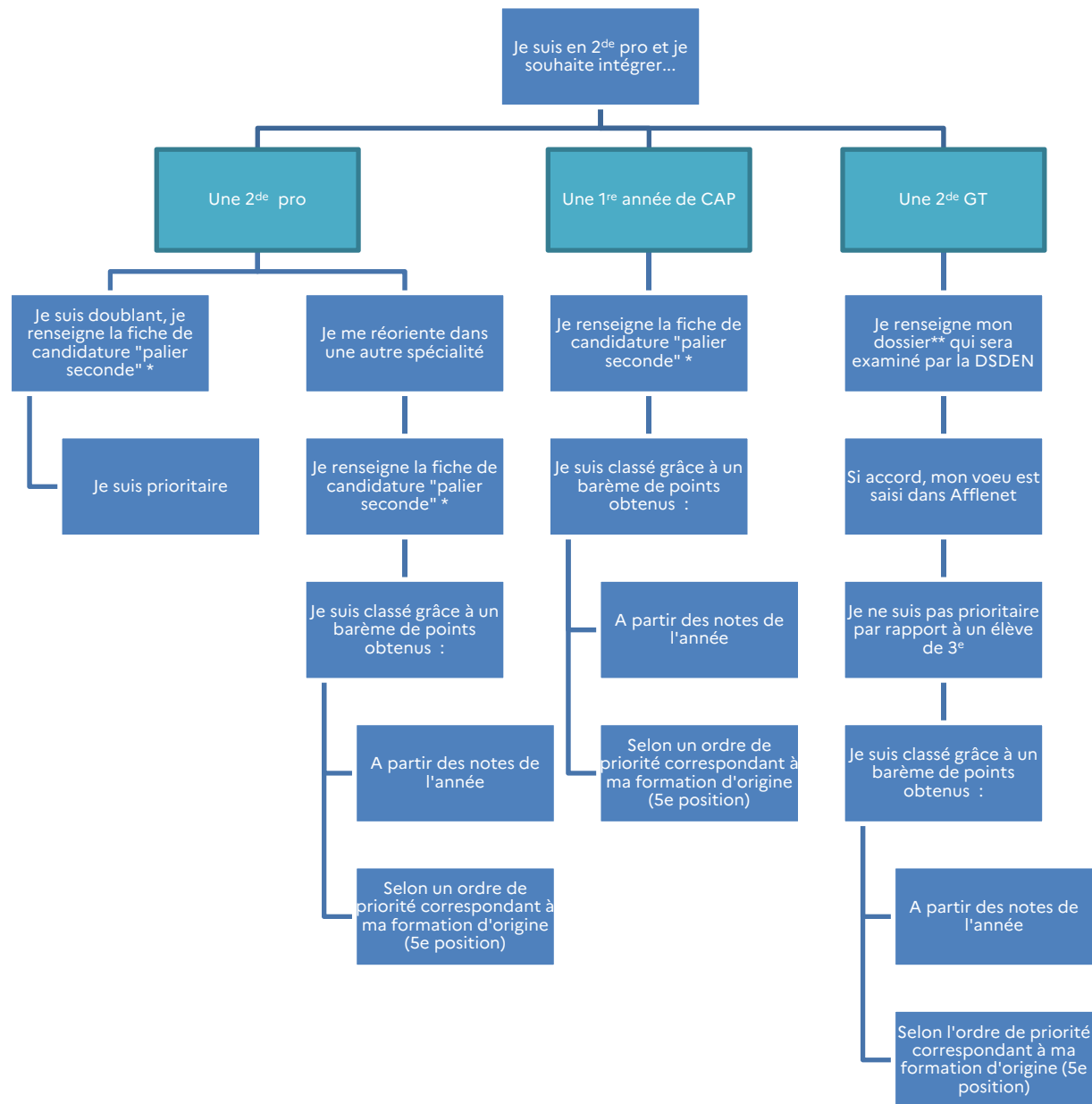
* 2^{de} GT « contingentée » : 2^{de} ABIBAC, 2^{de} BACHIBAC, 2^{de} ESABAC, 2^{de} internationale américaine, 2^{de} internationale anglaise, 2^{de} internationale espagnole, 2^{de} spécifique conduisant vers le baccalauréat technologique « sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration », 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « arts du cirque » et 2^{de} GT avec l'enseignement optionnel « création et culture design ».

** Formations à recrutement particulier : liste des formations présentes en annexe du guide académique des procédures d'affectation post 3^e



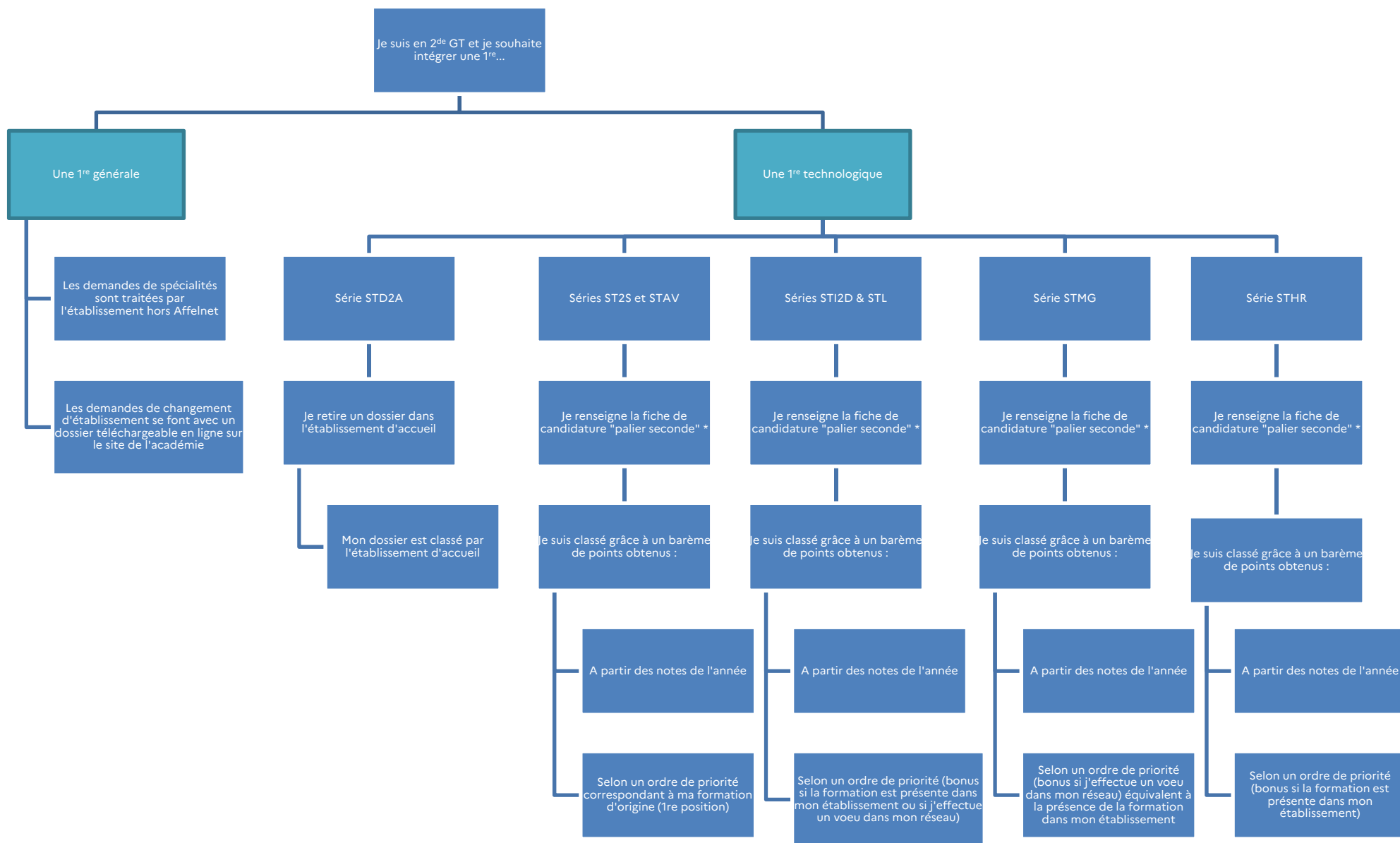
* Fiche de candidature « passerelle voie pro vers 1^{re} technologique » à demander à mon établissement d'origine.

** Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.

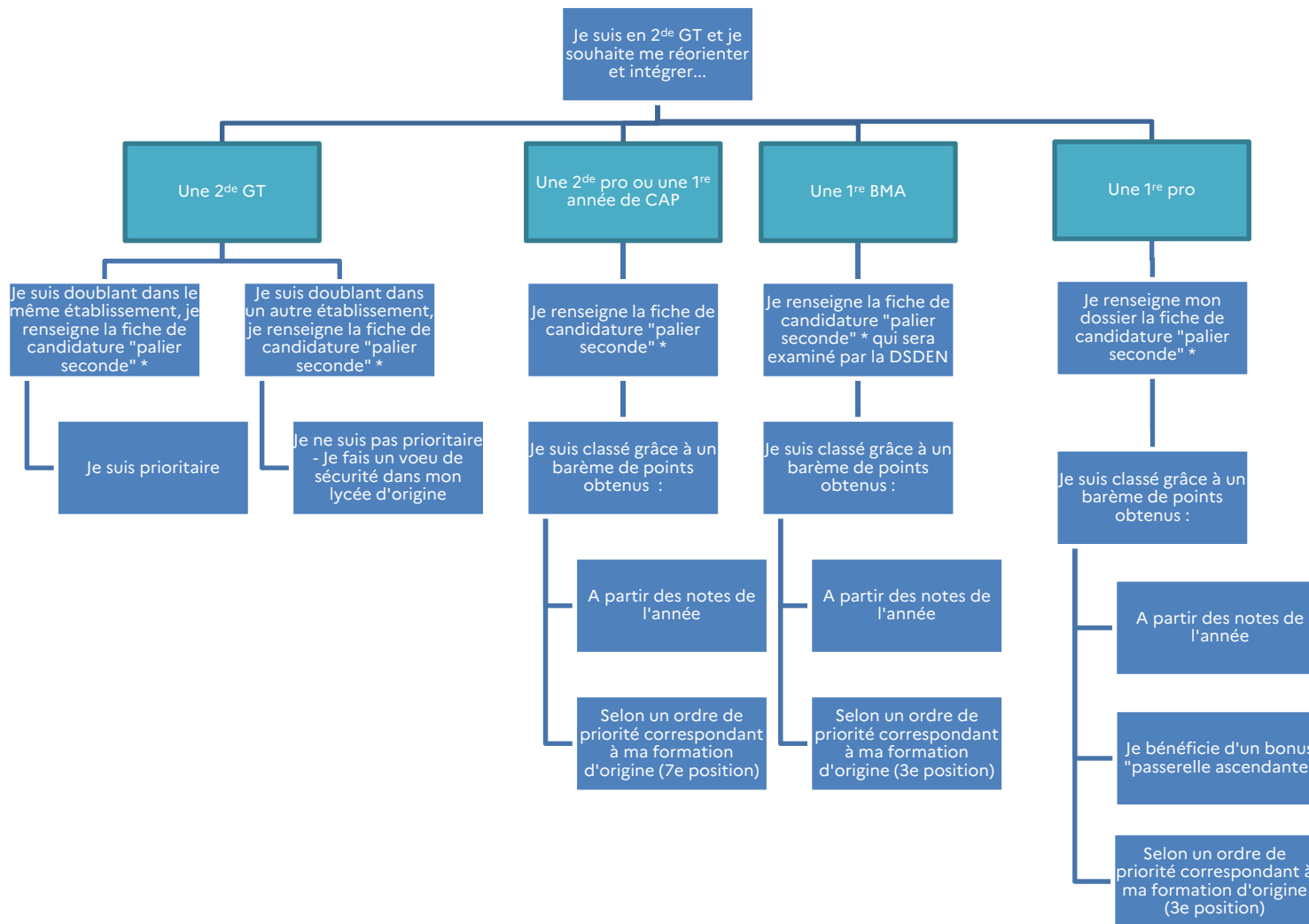


* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.

**Fiche de candidature « passerelle voie pro vers 2de GT » à demander à mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.



* Fiche de candidature « palier seconde » communiquée par mon établissement d'origine.